

FACTURE

[Votre nom / Raison sociale]

[Votre adresse]

[Code postal] [Ville]

SIREN : [Votre SIREN]

Tel : [Votre telephone]

Email : [Votre email]

N° : [NUMERO]

Date : [JJ/MM/AAAA]

Echeance : [JJ/MM/AAAA]

DESTINATAIRE

[Nom du client]

[Adresse du client]

[Code postal] [Ville]

Description	Qte	P.U. HT	Total HT
[Description prestation 1]	1	[Montant]	[Montant]
[Description prestation 2]	2	[Montant]	[Montant]
[Description prestation 3]	1	[Montant]	[Montant]

Total HT : [Montant] EUR

TVA non applicable, article 293 B du Code general des impots

Net a payer : [Montant] EUR

TVA non applicable, article 293 B du Code general des impots

En cas de retard de paiement, des penalites de retard seront appliquees au taux de 4,22% par an.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit debiteur, a l'egard du creancier, d'une indemnite forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D441-5 du Code de commerce).

Pas d'escompte pour paiement anticipe.

CONDITIONS GENERALES

- Validite du devis : Le present devis est valable pour la duree indiquee a compter de sa date d'emission.
- Acompte : Un acompte du pourcentage indique sur le devis est exigible a la signature. Le solde est payable a la reception des travaux, sauf accord contraire.
- Paiement : Le reglement s'effectue selon le mode de paiement convenu. Toute somme non payee a l'echeance entraine l'application de penalites de retard au taux de 4,22% par an, sans qu'un rappel soit necessaire.
- Indemnite de recouvrement : En cas de retard de paiement, une indemnite forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit (art. D441-5 du Code de commerce), pour tout client professionnel.
- Travaux supplementaires : Tout travail non prevu dans le present devis fera l'objet d'un avenant signe par les deux parties avant execution.
- Responsabilite : L'entrepreneur est responsable de ses travaux et de la conformite aux regles de l'art. La garantie decennale s'applique le cas echeant.
- Litiges : En cas de litige, les parties s'engagent a rechercher une solution amiable. A défaut, le tribunal competent sera celui du siege de l'entreprise.